Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par le Service des communications
de la Régie de la sécurité
dans les sports du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-09378-3
ISSN: 0229-3811

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, pour l'année 1984.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

Jacques Brassard

Monsieur Jacques Brassard
Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'année 1984.

Je regrette le fait que mon prédécesseur, sans doute par inadvertance, ne l'ait pas présenté dans le délai imparti. Cela me contraint à le signer à sa place.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Raymond Bernier, juge

Table des matières

La loi et le mandat 9

Les fonctions de la Régie 9

Les pouvoirs de la Régie 11

L'organigramme 11

L'organisation de la Régie 13

Les services de la Régie 13
- — La Direction générale 13
- — Les Services administratifs 13
- — Le Secrétariat et le Service juridique 13
- — Le Service des opérations 14
- — Le Service des communications 14
- — Le Service de la recherche 14

Les ressources humaines et financières 14

Les titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1984 14

Le rapport du vérificateur 15

Les états financiers 16

Les objectifs et les réalisations de 1984 19
- — La Direction générale 19
- — Les Services administratifs 19
- — Le Secrétariat et le Service juridique 19
- — Le Service des opérations 20
- — Le Service des communications 21
- — Le Service de la recherche 22

Les comités consultatifs permanents 23

La loi et le mandat

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 86 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée et est entrée en vigueur le 21 décembre de cette même année.

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec a pour but de rendre la pratique des sports plus sécuritaire pour les participants et les spectateurs.

La Régie veut aider le monde du sport à diminuer les risques de blessures et contribuer à réduire les coûts socio-économiques et les inconvénients personnels, tant physiques que psychologiques, qui en découlent.

La Régie vise une plus grande sensibilisation du milieu sportif et du public en général, à l'importance de la sécurité dans les sports, par le biais de programmes d'éducation et de prévention.

Pour atteindre ses objectifs, la Régie travaille en collaboration avec tous les intervenants (organismes, fédérations d'organismes sportifs, groupes ou individus) ayant un intérêt pour la pratique sécuritaire du sport.

Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions:

— de recueillir, analyser et diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports;

— d'effectuer ou faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration d'un règlement de sécurité;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports.

Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la Loi sur la sécurité dans les sports, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions:

— d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié;

— de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport;

— d'inspecter un centre sportif ou l'équipement qui y est utilisé;

— de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive touchant les courses de véhicules motorisés, la natation, les sports nautiques et le ski;

— de délivrer un permis à une personne qui désire participer à une manifestation sportive de sports de combat.

L'organigramme

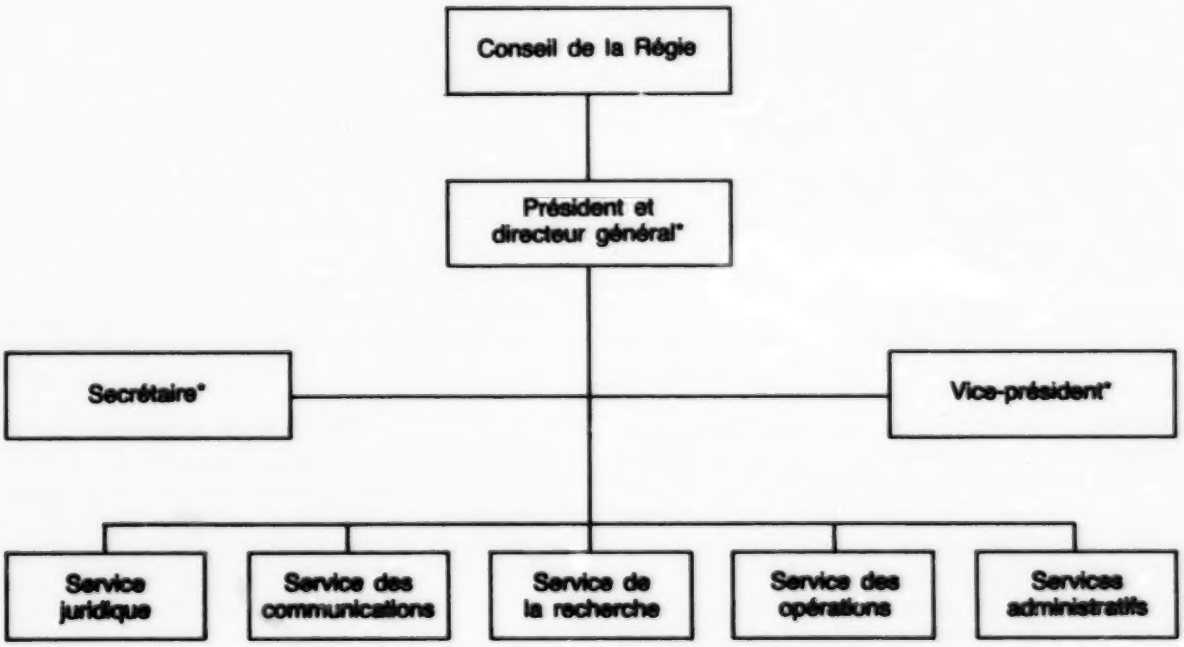

* Autorité fonctionnelle du Conseil

L'organisation de la Régie

Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président et directeur général, un vice-président et trois régisseurs.

Ces membres sont:

— Monsieur Gilles E. Néron, président et directeur général

— Monsieur Arthur Lessard, vice-président

— Monsieur Claude Gélinas, régisseur

— Madame Madeleine Yerlès, régisseure

— Monsieur Rodrigue Langevin, régisseur

Les membres du Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec proposent et se prononcent sur les orientations et les objectifs de la Régie. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la Loi sur la sécurité dans les sports. Ils voient au développement et à l'application des normes et de la réglementation de la sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, les pouvoirs et les prérogatives que lui confère la loi.

Le président et directeur général

Le président et directeur général préside le Conseil de la Régie et est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil et il coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Le vice-président

Le vice-président remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie.

Le secrétaire du Conseil

Sous la direction du président, le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil. Le secrétaire contribue également à la préparation des directives internes émises par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire coordonne de plus le Service juridique.

Les services de la Régie

La Direction générale

La Direction générale se compose du président, du vice-président et du secrétaire de la Régie qui, une fois par semaine, se réunissent en comité de direction afin d'assurer le suivi des décisions du Conseil de la Régie et d'étudier les orientations de l'organisme.

Le Comité de coordination se compose du directeur général et des directeurs de service ou chefs d'équipe. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination vise essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications inter-services.

Les Services administratifs

Les Services administratifs comprennent la gestion financière, la gestion du personnel, les services auxiliaires et le service informatique.

La gestion financière consiste à la préparation et au suivi du budget ainsi qu'au paiement des comptes. La gestion du personnel est reliée à la dotation, à la rémunération et aux relations de travail. Les services auxiliaires regroupent notamment l'approvisionnement, l'aménagement et la location d'équipements. L'informatique comprend la mise en place de programmes informatiques tels le traitement de texte, des bases de données, des chiffriers et différents logiciels spécialisés.

Le Secrétariat et le Service juridique

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et de leur divulgation, ainsi que de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le Secrétariat reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel, à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs. Ce service s'occupe, de plus, de dossiers spéciaux à la demande du président et directeur général.

Le Service juridique effectue des études, interprète les lois et les règlements, procède à l'élaboration des règlements, conseille les autorités de la Régie dans les matières touchant le droit et portant sur l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Ce service émet des avis juridiques, rédige les contrats et les protocoles d'entente, effectue des recherches en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

Le Service des opérations

Le Service des opérations analyse les demandes de permis, reçoit les plaintes et les appels. Ce service émet de plus des permis, réalise des enquêtes et agit comme conseiller juridique lors des manifestations sportives.

Le Service des opérations procède également à l'analyse de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et travaille en collaboration avec ces fédérations pour l'adoption des règlements de sécurité.

Le Service des opérations procède aussi à la cueillette des données techniques utilisées pour la rédaction des règlements de la Régie.

Le Service des communications

Le Service des communications fournit le support technique et professionnel à tous les intervenants de la Régie en ce qui a trait aux communications avec les clientèles.

Pour ce faire, il prépare des programmes d'information de relations publiques et de publicité ainsi que des activités d'éducation et de sensibilisation à la sécurité.

Le Service de la recherche

Le Service de la recherche procède à la préparation de devis de recherche, au suivi des études et à l'analyse des recommandations contenues dans ces études. Il supervise le fonctionnement du Centre de documentation et contribue, par le biais de recherches, à la détermination des priorités et des orientations de la Régie.

Les ressources humaines et financières

Les ressources humaines

Le personnel permanent se chiffrait à 49 personnes-année autorisées par le Conseil du trésor, dont 43 postes étaient effectivement comblés au 31 mars 1985. Ce personnel était réparti dans les services suivants: Direction générale, Services administratifs, Service juridique, Service des communications, Service des opérations et Service de la recherche. La Régie requiert annuellement les services de cinq employés(ées) occasionnels(elles).

Les ressources financières

Le budget pour l'année financière se terminant au 31 mars 1985 était de 2 279 300 $.

Les titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1984

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Cabinet du président:

Président et directeur général:
Monsieur Gilles E. Néron

Vice-président:
Monsieur Arthur Lessard

Direction des communications:
Monsieur Robert Henri

Secrétaire directeur du Service juridique:
Maître Claude Gélinas

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Les frais d'administration de la période du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985

Le rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de la période du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Régie de la période du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985, selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 6 juin 1985

Les états financiers

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Les frais d'administration de la période du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985 (note 1)

	Exercice	
	1984	**1983**
	(15 mois)	**(12 mois)**
Traitements, salaires et allocations	1 514 049	948 230
Autres rémunérations	125 937	47 043
Services de transport et de communication	551 864	192 377
Services professionnels, administratifs et autres	375 768	135 839
Loyers	15 993	9 888
Fournitures et approvisionnements	76 631	48 046
Bourses d'études	7 500	1 500
Matériel et équipement	60 201	8 796
Autres dépenses	8 035	5 562
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**2 735 978**	**1 397 281**

Pour la Régie,

Le président-directeur général,
Raymond Bernier, juge

Le vice-président,
Arthur Lessard

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec
Les notes complémentaires au 31 mars 1985

1. La constitution et les fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1 et modifications) est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions, en matière de sécurité dans les sports, de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

En vertu d'une modification à sa loi constitutive, la fin de l'exercice financier de la Régie a été portée du 31 décembre 1984 au 31 mars 1985.

2. La convention comptable

Les frais d'administration

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports sont prises à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement.

L'état des frais d'administration a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec qui comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital soient imputées aux frais d'administration.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, les allocations d'espaces, etc., assumés par divers ministères, ne sont pas représentés dans l'état des frais d'administration de la Régie.

Les objectifs et les réalisations de 1984

1. La Direction générale

Les objectifs généraux

— Maintenir et développer des relations avec les autres organismes et ministères, la clientèle et les médias.

— Assurer un suivi des décisions du Conseil.

— Assurer la coordination des services de la Régie.

Les objectifs spécifiques

— Développer des protocoles d'entente avec les organismes identifiés dans le programme d'activités.

— Préparer une évaluation, trois fois par année, des activités des services.

— Préparer, dans les délais requis, la revue de programme et les rapports pour la Commission parlementaire sur les crédits alloués à la Régie.

— Voir au bon fonctionnement des comités de direction et de gestion.

Les réalisations

— Les Comités de direction et de coordination ont tenu quelques réunions.

— Diverses ententes de collaboration ont été conclues entre la Régie et des organismes sportifs et gouvernementaux.

— La revue de programme et les rapports pour la Commission parlementaire ont été préparés dans les délais requis.

— Le suivi des décisions du Conseil en matière de sécurité dans les sports a été assuré.

2. Les Services administratifs

Les objectifs généraux

— Voir au fonctionnement de la Régie en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informatiques.

— Développer, en matière de gestion, des méthodes, des systèmes, des procédures et des politiques, avec le soutien technique de l'informatique.

Les objectifs spécifiques

— Continuer de développer une bureautique pouvant répondre à des besoins toujours grandissants.

— Acquérir l'autonomie en matière de ressources humaines.

— Favoriser un meilleur suivi des dépenses.

— Développer une structure de fonctionnement à la Régie, en identifiant des activités reliées à chacun des services.

Les réalisations

— Les Services administratifs ont développé l'informatique ainsi que la bureautique afin de répondre aux besoins de la Régie.

— Les Services administratifs ont acquis un terminal relié aux systèmes SYGBEC et SAGIP.

— Les Services administratifs ont procédé à un réaménagement des locaux, comprenant la construction de deux bureaux pour les avocats du Service juridique et l'aménagement d'un centre de documentation.

3. Le Secrétariat et le Service juridique

A) Le Secrétariat

Les objectifs généraux

— Voir au maintien et au développement des services de secrétariat requis par le Conseil, les services de la Régie et la clientèle.

Les objectifs spécifiques

— Voir à l'implantation de la Loi d'accès à l'information.

— Développer un système administratif permettant d'assurer un service de qualité à la clientèle dans ses rapports avec le Secrétariat.

B) Le Service juridique

Les objectifs généraux

— Préparer et élaborer la législation, la réglementation et la documentation utiles et nécessaires aux buts poursuivis par la Régie.

— Conseiller et donner des avis juridiques aux autorités et aux services de la Régie, en rapport avec l'application des lois et des règlements.

— Effectuer des recherches et des études juridiques sur divers sujets reliés à la sécurité dans les sports.

Les objectifs spécifiques

— Uniformiser les conditions, termes et formes des conventions d'engagement de la Régie dans le domaine de la recherche, des services et des communications et préparer la documentation relative à cette uniformisation.

— S'assurer que tout le personnel de la Régie reçoit des conseils appropriés sur les questions d'ordre juridique.

— Élaborer et participer à la mise en place des règles de procédure et de pratique pour les auditions et les enquêtes de la Régie.

— Mettre sur pied une banque de données jurisprudentielles et de décisions des tribunaux concernant la sécurité dans les sports.

— Participer à l'élaboration de la réglementation de la Régie en regard des manifestations sportives.

— Procéder à l'analyse juridique des règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération.

— Participer à l'implantation du règlement sur les sports de combat et à la délivrance des permis qui lui sont reliés, ainsi qu'à la mise à jour des formulaires s'y rapportant.

Les réalisations

A) Le Secrétariat

— Participer à la planification, l'organisation et la coordination de la gestion des permis.

— Aider à l'implantation de la Loi d'accès à l'information.

— Mettre sur pied un système administratif permettant d'assurer un service de qualité à la clientèle et de répondre aux objectifs de la Régie.

B) Le Service juridique

— Participer à l'analyse juridique des règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs.

— Compléter l'élaboration des règlements sur les sports de combat, la délivrance des permis qui lui sont reliés et les formulaires appropriés.

— Élaborer et formuler des projets de modifications à la Loi sur la sécurité dans les sports.

— Travailler en étroite collaboration avec les autres services de la Régie en leur fournissant les conseils et avis juridiques nécessaires.

4. Le Service des opérations

Les objectifs généraux

— Collaborer à l'établissement des règlements de sécurité préparés et adoptés par les fédérations d'organismes sportifs et par les organismes sportifs non affiliés à une fédération.

— Collaborer à l'établissement d'une réglementation favorisant la sécurité dans l'organisation et la tenue de manifestations sportives ainsi que dans l'exploitation d'un centre sportif.

— Collaborer à l'établissement d'une réglementation concernant l'émission des permis: exploitants de centres sportifs, participants, organisateurs.

— Superviser l'application de la réglementation de la Régie.

Les objectifs spécifiques

— Étudier et recommander pour approbation les règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération.

— Participer à l'élaboration de la réglementation de la Régie en regard des manifestations sportives.

— Prêter son concours technique aux organismes et aux individus qui en font la demande pour améliorer la sécurité dans les sports.

— Prêter son concours technique en regard des appels, des plaintes et des enquêtes.

Les réalisations

— Exécuter un travail d'encadrement et de soutien technique auprès de soixante et cinq fédérations d'organismes sportifs en marge de l'élaboration des règlements de sécurité.

— Participer à la préparation de vingt-six règlements de sécurité de fédérations d'organismes sportifs.

— Participer, en collaboration avec le Service juridique, à l'élaboration de la réglementation de la Régie portant sur les sports de combat et les autres manifestations sportives visées à l'article 40.

— Participer à diverses rencontres avec des ministères, des organismes ou des comités afin d'harmoniser les interventions en matière de sécurité dans les sports.

— Participer à plusieurs observations d'activités et de manifestations sportives.

5. Le Service des communications

Les objectifs généraux

— Faire connaître la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

— Diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports et sur les réglementations.

— Éduquer et sensibiliser le public québécois sur la sécurité dans les sports.

— Collaborer avec les organismes des milieux sportifs et gouvernementaux intéressés à la sécurité dans les sports.

Les objectifs spécifiques

— Faire connaître à toute la population du Québec l'existence de la Régie, ses buts, son mandat, ses champs d'activités.

— Informer les milieux sportifs et la population du Québec sur l'existence de la réglementation.

— Informer, sensibiliser et éduquer les clientèles cibles à l'importance de développer des comportements et des attitudes démontrant de l'esprit sportif.

— Apporter à tous les services de la Régie le soutien nécessaire en matière de communication.

Les réalisations

— Campagne de publicité et de publi-reportage via les médias d'information du Québec, tant les quotidiens que les revues spécialisées dans le domaine sportif.

— Présence de la Régie avec son kiosque d'exposition, dans une douzaine de salons et expositions.

— Organisation et tenue d'une douzaine de conférences de presse sur les divers programmes de la Régie.

— Émission, en cours d'année, d'une série de communiqués aux moments les plus opportuns, aux fins de sensibiliser le public sur les activités de la Régie et sur l'importance de pratiquer les sports en sécurité.

— Conclusion de plusieurs ententes avec des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération, pour la réalisation de projets conjoints sur la sécurité dans les sports.

— Publication et diffusion d'un bulletin d'information, *Le Sécuritaire*, destiné aux permanents et aux dirigeants des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés du Québec, et aux principaux collaborateurs de la Régie.

— Tenue en cours d'année de plusieurs campagnes de sensibilisation sur la sécurité durant l'été et l'hiver. Ces campagnes ont touché les secteurs suivants: la natation-baignade, la course à pied, la course automobile, le hockey sur glace et le ski alpin. De plus, les règlements de sécurité qui voyaient le jour ont été soutenus par des activités promotionnelles.

— Tenue d'une campagne de promotion de l'esprit sportif, échelonnée sur trois ans, dans le milieu scolaire et auprès des organismes multisports.

L'accueil et les renseignements

Au cours de l'année 1984, la Régie a redoublé d'efforts dans le but d'améliorer ses relations avec ses différentes clientèles. Pour répondre aux exigences du Secrétariat des relations avec les citoyens et citoyennes, la Régie a mis sur pied un véritable service d'accueil et de renseignements.

Un centre d'accueil a été installé au siège social de la Régie, à Trois-Rivières.

La réponse téléphonique habituelle a été étendue aux heures de dîner afin de mieux accueillir les demandes du public.

Une ligne Watt a été installée au siège social de la Régie afin de rendre le secteur « Accueil et renseignements » plus accessible pour tous les citoyens et citoyennes du Québec. La mise en place de ce service a été publicisée auprès de la population en général et de ses diverses clientèles du milieu sportif.

Un système de rétro-information a été mis sur pied par le Service d'accueil et de renseignements. Ce système permet de compiler par statistiques le nombre et la source des demandes, à chaque mois. Ce système permet de raffiner davantage les différents services offerts à nos clientèles.

6. Le Service de la recherche

Les objectifs

— Supporter et orienter les objectifs de la Régie par le biais d'études et de recherches.

— Rendre accessibles, à l'ensemble des intervenants engagés dans la promotion ou la pratique des sports, les données issues de la recherche en sécurité dans les sports.

— Faire progresser les connaissances dans le domaine de la sécurité dans les sports.

Les réalisations en 1984

— Suivi des contrats de recherche attribués à des chercheurs québécois pour la réalisation des projets suivants:

- évaluation de la solidité et de l'efficacité du protecteur facial « Home Safe Guard » utilisé au base-ball et à la balle-molle: Université du Québec à Trois-Rivières (U.Q.T.R.);
- évaluation des changements dans la capacité d'atténuation d'impact des principaux modèles de protecteurs de pieds utilisés en kick-boxing à la suite de coups répétés: Centre de recherches industrielles du Québec (C.R.I.Q.);
- étude de la cinétique des disques de hockey et simulation des trajectoires hors patinoire: Université du Québec à Trois-Rivières (U.Q.T.R.);
- évaluation de la solidité et de l'efficacité des cols protecteurs utilisés au hockey: Centre de recherches industrielles du Québec (C.R.I.Q.);
- sondage sur la perception de la notion de l'esprit sportif auprès des jeunes sportifs québécois: Université de Sherbrooke et Université du Québec à Montréal;
- évaluation de l'impact de la campagne de sécurité sur les sports d'hiver: Institut québécois d'opinion publique (I.Q.O.P.);
- détermination d'une batterie de tests visant à quantifier la condition physique des boxeurs: Université de Montréal (U.M.);
- évaluation des dispositifs de sécurité et d'encadrement pour les participants et les spectateurs, mis en place lors d'événements sportifs sur les voies publiques: Université du Québec à Trois-Rivières (U.Q.T.R.);
- enquête *a posteriori* sur les blessures survenues au marathon international de Montréal: Université de Montréal (U.M.);
- attribution de bourses d'études à des étudiants de maîtrise et de doctorat en sciences de l'activité physique pour la réalisation de projets de recherche reliés à la sécurité dans les sports;
- relevés statistiques des blessures subies lors de la pratique des sports;
- mise sur pied d'une banque de documents spécialisés en sécurité dans les sports. La banque contient à l'heure actuelle plus de 3 000 titres sur les principaux thèmes d'intérêt pour la Régie;
- mise sur pied d'un système de gestion documentaire informatisé pour le centre de documentation;
- consultations régulières auprès du Comité consultatif de la recherche de la Régie et du Comité consultatif sur la médecine du sport;
- participation, en tant que conférencier, à des congrès scientifiques et professionnels traitant de divers aspects de la sécurité dans la pratique des sports;
- publication de rapports de recherche et d'articles vulgarisés sur la sécurité dans les sports;
- création de la Commission de normalisation sur les installations et les équipements sportifs.

Les comités consultatifs permanents

Le Comité consultatif de la recherche

Le mandat général dévolu à ce comité consiste à fournir au Conseil d'administration des recommandations sur toutes questions ayant trait à la recherche en matière de sécurité dans les sports.

Le Comité consultatif sur la médecine du sport

Le mandat dévolu au Comité consultatif sur la médecine du sport est notamment, de remplir les fonctions suivantes:

— conseiller le Conseil de la Régie sur toute question reliée à la médecine du sport soumise par le président et directeur général;

— informer la Régie de tout problème et de toute question reliés à son mandat qui serait de nature à nécessiter une étude, une recherche, une action ou une prise de position;

— consulter les regroupements professionnels, les organismes ou les spécialistes intéressés et les inviter à participer aux travaux du Comité s'il y a lieu;

— rapporter les suggestions ou les observations émanant des regroupements professionnels, des organismes ou des spécialistes intéressés, concernant toute question reliée à la sécurité dans les sports.

La Commission de normalisation sur les installations et les équipements sportifs

Le mandat de la Commission consiste à:

— encourager l'élaboration de normes en matière de sécurité dans les sports;

— établir des priorités d'élaboration de normes en matière de sécurité dans les sports;

— initier des comités de normalisation en vue d'établir des normes pertinentes;

— définir, le cas échéant, des projets de collaboration avec d'autres organismes de normalisation dans le cadre des priorités identifiées;

— recommander au Bureau de normalisation du Québec, pour publication, les normes utiles à la Régie.